

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE/ROUYN-NORANDA
VILLE DE VILLE-MARIE

4 septembre 2018

À une séance régulière du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations le mardi 4 septembre 2018, à 20 h à laquelle étaient présents :

Mme Alexandra Fortier-Demers, conseillère

MM. Michel Roy, maire
Yves S. Bergeron, conseiller
Martin Lefebvre, conseiller
Jacques Loiselle, conseiller
Dominik Pelletier, conseiller

Était absente : Mme Adèle Beaugard

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Michel Roy, maire.

Était également présent à ladite assemblée, M. Martin Lecompte, directeur général et secrétaire-trésorier de la Ville de Ville-Marie.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

199-09-18

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Dominik Pelletier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Présences et quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions de l'auditoire
5. Adoption des procès-verbaux :
 - 5.1 Procès-verbal du 20 août 2018.
6. Administration :
 - 6.1 Avis de motion – Règlement n° 530 – Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;
 - 6.2 Présentation du projet de règlement n° 530 – Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;
 - 6.3 Report de la séance du conseil du 1^{er} octobre 2018.
7. Sécurité publique
8. Transport :
 - 8.1 Adjudication de contrat à la suite de l'appel d'offres VM-2018-TP-08 pour la fourniture de sable abrasif.
9. Hygiène du milieu
10. Santé et bien-être
11. Urbanisme et développement du territoire

12. Loisirs et culture :
 - 12.1 Demande du Club Exotem;
 - 12.2 Demande du Club Oméga;
 - 12.3 Nouveau contrat avec TRAME Architecture + Paysage – Services professionnels pour l'Aréna Frère-Arthur Bergeron, phase II.
13. Divers
14. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Sans objet.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

200-09-18

Adoption du procès-verbal de la séance du 20 août 2018

Il est proposé par Mme Alexandra Fortier-Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 20 août 2018 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

201-09-18

Avis de motion – Règlement n° 530 – Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

M. Jacques Loïselle, conseiller, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement n° 530 – Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

202-09-18

Présentation du projet de règlement n° 530 – Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

M. Jacques Loïselle, conseiller, présente le projet de règlement n° 530 – Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

203-09-18

Report de la séance du conseil du 1^{er} octobre 2018

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions de l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis public doit être émis afin de changer la date et l'heure d'une séance que prévoyait le calendrier;

CONSIDÉRANT QUE, pour ce faire, la Ville doit publier un avis public dans le journal Le Reflet témiscamien;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Martin Lefebvre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PUBLIER un avis public dans le journal Le Reflet témiscamien dans la parution du 25 septembre 2018 à l'effet que la séance prévue le lundi 1^{er} octobre 2018 sera remise au mardi 2 octobre 2018 à 20 h et qu'elle se tiendra à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sise au 21, rue Saint-Gabriel Sud à Ville-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Sans objet.

TRANSPORT

204-09-18

Adjudication de contrat à la suite de l'appel d'offres VM-2018-TP-08 pour la fourniture de sable abrasif

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres VM-2018-TP-08 pour la fourniture de sable abrasif s'est déroulée le 4 septembre 2018, à 11 h;

CONSIDÉRANT QUE trois offres ont été inscrites au rapport de soumission et qu'elles sont conformes, soit :

- Transport D. Barrette et fils inc. : 14 008,55 \$
- Maçonnerie Gilles Caya inc. : 14 629,75 \$
- Transport Beulé : 18 005,08 \$

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Dominik Pelletier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADJUGER l'appel d'offres VM-2018-TP-08 pour la fourniture de sable abrasif à Transport D. Barrette et fils inc. d'une somme de 14 008,55 \$, taxes incluses, selon les conditions de l'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HYGIÈNE DU MILIEU

Sans objet.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Sans objet.

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Sans objet.

LOISIRS ET CULTURE

205-09-18

Demande du Club Exotem

CONSIDÉRANT la demande de Mme Nathalie Breton, présidente du Club aquatique du Témiscamingue Exotem et de M. Martin Pelletier, trésorier du Club aquatique du Témiscamingue Exotem;

CONSIDÉRANT QUE cette demande se traduit par l'utilisation de la piscine par le Club Exotem, et ce, sans frais;

CONSIDÉRANT QUE le Club Exotem évoque la perte de nageurs et des difficultés à recruter de nouveaux nageurs depuis l'annonce par la Ville de Ville-Marie de la fermeture définitive de la piscine prévue en juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Club Exotem estime qu'avec un nombre réduit de nageurs, le coût de location de la piscine par nageur va augmenter considérablement, amplifiant d'autant plus le problème de recrutement;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de maintenir le tarif actuel afin de respecter le règlement de tarification;

CONSIDÉRANT QUE le Club Exotem bénéficie déjà d'un tarif préférentiel;

CONSIDÉRANT QU'il est important de demeurer juste et équitable envers toutes les organisations et de ne pas créer de précédent;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE NE PAS ACQUIESCER à cette demande

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

206-09-18

Demande du Club Oméga

CONSIDÉRANT la demande de Mme Martine Parent du Club de sauvetage Oméga;

CONSIDÉRANT QUE cette demande se traduit par l'obtention du même tarif pour la location de la piscine que pour le Club Exotem;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Martin Lefebvre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACQUIESCER à la demande du Club de sauvetage Oméga afin que le taux de location soit le même que celui du Club Exotem.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

207-09-18

Nouveau contrat avec TRAME Architecture + Paysage – Services professionnels pour l'Aréna Frère-Arthur Bergeron, phase II

CONSIDÉRANT QUE les coûts du projet de la phase I ont été inférieurs aux prévisions;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont décidé de revoir les travaux prévus à la phase II afin d'améliorer l'infrastructure et donner un meilleur service à la population;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé en 2016 pour la réfection de l'enveloppe extérieure a été revu et corrigé;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement d'emprunt n° 510 a aussi été modifié afin de refléter les modifications apportées;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications affectent directement les frais de services professionnels en ce qui a trait aux plans et devis ainsi qu'à la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE TRAME Architecture + Paysage a déposé une offre de 21 600 \$ basée sur le projet phase II de 2016;

CONSIDÉRANT ces modifications majeures, le groupe TRAME doit modifier son contrat initial;

CONSIDÉRANT QU'il n'était pas possible pour la Ville lors de l'octroi du contrat initial au groupe TRAME de savoir que des travaux de modifications majeures allaient être nécessaires et que le prix du contrat initial était déterminable au moment de la demande de prix;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'un nouveau mandat à une autre firme d'architecte dans de telles circonstances s'avérerait problématique, voire à l'encontre des intérêts de la Ville et de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE pour des fins de saine administration, il est requis qu'un nouveau contrat soit accordé de gré à gré au groupe TRAME;

CONSIDÉRANT QUE selon la doctrine, il peut être possible d'accorder un nouveau contrat dans de telles circonstances;

CONSIDÉRANT QUE les coûts prévus pour terminer les plans et devis de la phase II et procéder à la surveillance des travaux représentent 16 200 \$ plus les taxes applicables et sont en deçà de 25 000 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCORDER le nouveau contrat de la phase II de gré à gré à TRAME Architecture + Paysage au montant de 16 200 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIVERS

Sans objet.

LEVÉE DE LA SÉANCE

208-09-18

Levée de la séance

Il est proposé par Mme Alexandra Fortier-Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER la séance. Il est 20 h 6.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Roy
Maire

Martin Lecompte
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Je, Michel Roy, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.